

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## **Instruction du 30 mars 2015 relative à l'acquisition de la nationalité française**

**NOR : INTK1504908J**

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Monsieur le préfet de police de Paris ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône.*

La tradition républicaine regarde l'accès à la nationalité française comme l'un de ses piliers, en offrant aux étrangers qui adoptent sa langue et l'ensemble de ses valeurs, la possibilité de prendre part à son projet collectif.

L'acquisition de notre nationalité constitue ainsi dans la vie d'une personne un acte fondamental qui doit demeurer l'aboutissement logique d'un parcours d'intégration puis d'assimilation républicaine réussi et exigeant. Cette décision majeure n'est pas une simple formalité administrative mais une démarche essentielle qui témoigne d'une volonté profonde et réfléchie de faire corps avec notre République, ses engagements, sa langue et ses valeurs.

La politique conduite par le Gouvernement vise à conforter cette tradition en renforçant l'égalité et le sens de l'accès à la nationalité française.

### **1. Harmoniser l'application des règles**

J'ai demandé à la direction générale des étrangers en France de clarifier par des orientations générales et des outils interactifs regroupant pour la première fois l'ensemble des modalités d'instruction des demandes de naturalisation par décret et des déclarations à raison du mariage, le droit et l'esprit des règles applicables.

Il s'agit d'une évolution essentielle pour que les deux principales voies d'acquisition de la nationalité française, qui ont concerné en 2014 plus de 70 000 personnes, bénéficient de la même attention et que vos services disposent d'une parfaite maîtrise des caractéristiques de ces deux procédures.

Ces outils doivent permettre à vos services instructeurs de disposer non seulement d'orientations générales claires mais également de précisions qui garantiront l'homogénéité de leur application sur l'ensemble du territoire national.

Ces outils d'aide à la décision sont indispensables pour garantir une application homogène et cohérente du droit. Toutefois, ils ne sauraient remettre en cause vos marges d'appréciation. En effet, votre approche doit rester globale et vous pouvez déroger, lors de l'examen individuel de chaque demande, aux orientations générales de l'administration centrale si des considérations d'intérêt général ou des circonstances propres à chaque situation particulière le justifient.

Ainsi, votre appréciation devra savoir être bienveillante lorsque les mérites individuels du demandeur, son potentiel, ses compétences et l'intérêt pour la communauté nationale de l'accueillir en son sein le justifient. À l'inverse, le défaut d'assimilation, la méconnaissance caractérisée des valeurs de la République, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la laïcité, l'existence réitérée ou récente de troubles à l'ordre public ou d'infractions pénales devront vous conduire à refuser l'accès du postulant à la communauté nationale.

### **2. Professionnaliser l'organisation des services**

J'ai souhaité compléter cette clarification de la doctrine par la mise en place d'un nouveau modèle d'organisation des services déconcentrés en charge de l'examen des demandes de naturalisation.

Une expérimentation du regroupement de l'instruction des dossiers a ainsi été conduite dans le but d'harmoniser les pratiques et d'optimiser le traitement des demandes grâce à la professionnalisation et à la mutualisation des équipes au sein de services interdépartementaux.

L'évaluation de cette expérimentation a montré des résultats concluants, au service du principe d'égalité. J'ai donc décidé de généraliser ce dispositif suivant une méthode et un calendrier propres à faciliter la transition.

Les services de la direction générale des étrangers en France et du secrétariat général apporteront à vos services des outils d'accompagnement adaptés. J'insiste tout particulièrement sur l'appropriation des nouveaux outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux d'assimilation républicaine : suivi des formations à la conduite de l'entretien d'assimilation, utilisation du « livret du citoyen » publié par arrêté du 19 février 2015.

Vous veillerez à permettre aux agents concernés de participer aux formations qui leur sont destinées et qui garantiront une appropriation pertinente et adaptée de ces outils.

### **3. Rappeler le sens de l'accueil dans la citoyenneté française**

Je vous rappelle qu'en application de [l'article 21-28](#) du code civil, vous devez organiser des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française pour l'ensemble des personnes de votre département ayant acquis la nationalité française.

Vous veillerez à y inviter les jeunes ayant acquis la qualité de Français en vertu des articles [21-7](#) et [21-11](#) du code civil.

Ces cérémonies seront l'occasion de marquer le sens de l'accès à la nationalité française, de souligner la singularité de la démarche d'adhésion citoyenne et d'appartenance à une communauté de valeurs, de rappeler l'importance de l'exercice des droits et des devoirs que la naturalisation confère.

Outre les parlementaires, vous pourrez associer à ces cérémonies des élus locaux, des personnalités issues du monde associatif ou de l'entreprise, des représentants des administrations déconcentrées ou des collectivités locales, ainsi que des élèves dans le cadre de l'enseignement civique.

Vous ouvrirez régulièrement ces cérémonies à la presse et veillerez à ce qu'elles constituent ainsi un temps fort de diffusion au plus grand nombre de nos valeurs universelles, de notre singularité et de notre unité, autour de témoignages de ces nouveaux Français qui démontrent, par leur histoire et par leur démarche, la vitalité du message républicain.

Fait le 30 mars 2015.

Le ministre de l'intérieur,  
BERNARD CAZENEUVE